

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 07 mars 2025

DÉLIBÉRATION – CA-2025-VIE DE L'ÉTABLISSEMENT-12

RENDUE EXÉCUTOIRE LE :

Date de transmission :

Date de réception rectorat :

25 MARS 2025
25 MARS 2025
25 MARS 2025

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE - UPEC
Direction des Affaires Juridiques et Générales
61, Avenue du Général de Gaulle
94010 CRETEIL Cedex
Tél. : 01.45.17.10.31

APPROBATION DU TRANSFERT À TITRE GRATUIT DE LA PARTIE DU BÂTIMENT BIENVENÛE DONT LA COMUE EST PROPRIÉTAIRE, À L'ÉTAT

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le décret n° 2020-1506 du 1er décembre 2020 relatif à la communauté d'universités et établissements « Université Paris-Est », et notamment son article 10, 7 ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du 07 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de la comUE Université Paris-Est en date du 15 février 2025 par laquelle il approuve « la cession du bâtiment Bienvenüe à l'Etat » ;

Considérant que dans le cadre de la future dissolution de la communauté d'universités et établissements « Université Paris-Est », il revient au conseil d'administration de se prononcer sur le principe du transfert du bâtiment Bienvenüe situé au 14-20 Boulevard Newton, Cité Descartes – Champs-sur-Marne – 77455 Marne-la-Vallée, et dont la communauté d'universités et établissements Université Paris-Est est propriétaire d'une partie (Plot A). Ce bâtiment actuellement utilisé par les membres de la communauté d'universités et établissements Université Paris-Est pour l'exercice de leurs missions de service public, doit demeurer à leur disposition. Il est proposé que ce bien soit transféré à l'État qui l'affectera via une convention d'utilisation à un ou plusieurs membres de la ComUE Université Paris-Est volontaires pour être l'utilisateur du bien.

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 :

D'approuver le transfert à titre gratuit de la partie du bâtiment Bienvenüe dont la ComUE est propriétaire (plot A) à l'État qui conclura une convention d'utilisation avec un ou plusieurs établissements publics d'enseignement supérieur pour l'exercice de missions de service public.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne.

La directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 07 mars 2025

Fait à Créteil, le 07 mars 2025

Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Amilcar BERNARDINO

Le Président de l'Université



Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Nombre de membres constituant le conseil : 33	DÉCOMPTE DES VOIX
Nombre de membres en exercice : 32	Votants : 25
Quorum : 17	Votes exprimés : 25
Membres présents : 18	Pour : 25
Membres représentés : 7	Contre : 0
Total des membres présents et représentés : 25	Abstentions : 0

Modalités de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.